

## CONVENTION DE MINI STAGE DECOUVERTE DE LA FORMATION ESTHETIQUE

**Article 1** – la convention de mini stage de découverte est établie entre :  
le lycée St Joseph-l'Amandier 16710 SAINT-YRIEIX SUR CHARENTE  
représenté par Mr Sébastien BOUTIN, Directeur

et le collège . . . . .

représenté par M . . . . .

**Article 2** – La présente convention est valable le . . . . .

et concerne l'élève :  
NOM – Prénom : . . . . . classe de : . . . . .

**Article 3** – Durant la journée de stage, l'élève visiteur sera soumis aux règles en vigueur dans l'établissement d'accueil, notamment en matière de sécurité, d'horaires, de discipline et de courtoisie.

**Article 4** – Le lycée St Joseph l'Amandier, le Collège et les responsables légaux de l'élève ont souscrit les assurances couvrant les risques liés à leur responsabilité civile. En cas d'accident survenant à l'élève, le Chef d'Etablissement d'accueil s'engage à prévenir immédiatement le Principal du Collège.

**Article 5** – Les responsables des deux établissements se tiendront mutuellement informés des difficultés qui pourraient naître à l'application de la présente convention.

**Article 6** - conditions de stage :

- prendre rendez-vous au 05.45.38.13.02 après avoir choisi un des programmes ci-après
- se présenter au lycée à 8h15 **dans une tenue correcte (pas de baskets, pas de jeans, pas de short et cheveux attachés)** prévoir la somme de 5,50€ pour le déjeuner qui se prendra avec les élèves du lycée au self.
- programmes proposés :

→ **en journée** :

Lundi	8 h 30 à 17 h 35
Mardi	8 h 30 à 17 h 35
Mercredi	8 h 30 à 17 h 35 et 8h30 12h30 pour la classe de CAP esthétique en 1an
Jeudi	8 h 30 à 17 h 35
Vendredi	8 h 30 à 15 h 45

**Article 7** – Trajets : (à la charge des familles – moyens de locomotion à préciser)  
Les trajets de l'élève seront organisés de la manière suivante du domicile à l'établissement d'accueil :

Trajet du matin : . . . . .

Trajet du soir : . . . . .

**« Portes Ouvertes »**  
**Vendredi 8 mars de 16h à 20h et le samedi 9 mars de 9h à 13h**

Fait à . . . . . Le . . . . .

Le responsable légal de l'élève

Le directeur  
Sébastien BOUTIN

Le principal du collège ou son représentant